

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Dominique TALLÉDEC, Sarah TENDRON à Marine DUMÉRIL, Baghdadi ZAMOUM à Marcel COTTIN, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Christian TALLIO, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn GENDEK

DÉLIBÉRATION : 2022-158

OBJET : CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS VACATAIRES - ACTUALISATION DES DÉLIBÉRATIONS N°2015-146, N°2017-058, N°2019-086, N°2022-044

DÉLIBÉRATION : 2022-158  
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS VACATAIRES - ACTUALISATION DES DÉLIBÉRATIONS N°2015-146, N°2017-058, N°2019-086, N°2022-044

**RAPPORTEUR : Driss SAÏD**

Par délibération n°2015-146 du 14 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé le montant de vacations versées à l'occasion des différentes manifestations et prestations organisées par les services de la Ville.

Par délibération n°2017-058 du 23 juin 2017, le conseil municipal a approuvé l'extension aux jours fériés du montant de la vacation horaire fixée pour les intervenants et intermittents travaillant sur les grands festivals de la Ville, ainsi que de nouvelles vacations.

Par délibération n°2019-086 du 7 octobre 2019, le conseil municipal a approuvé la création d'un nouveau montant de vacation pour les intervenants / intermittents recrutés sur les fonctions « d'assistant technicien ».

Par délibération n°2022-044 du 4 avril 2022, les intitulés « Soleils Bleus » et « Jours de fête » ont été remplacés par l'intitulé « Festival annuel », et un montant de vacation a été déterminé pour les agents intervenant en qualité de formateurs SST (sauveteurs secouristes du travail).

Il est aujourd'hui nécessaire de déterminer un montant de vacation versée aux agents intervenant en qualité d'animateurs périscolaires remplaçants, pour assurer des missions ponctuelles, en fonction des besoins en personnel, des activités selon des horaires et des périodes d'emploi variables.

Le tableau suivant présente une version consolidée des vacations (*en montants bruts*) adoptées par les délibérations 2015-146, n°2017-058, n°2019-086 et intégrant ce nouveau type de vacation :

Nature des interventions / vacations	Montant	Montant vacation journée	Montant vacation 1/2 journée	Montant vacation horaire / taux de rémunération horaire
	Vacation forfaitaire	(8 heures)	(4 heures)	
Intervenants / Intermittents - "Dans un lieu de spectacle"				
Assistant technicien				12,25 €
Technicien				14,45 €
Régisseur				16,20 €
Régisseur général adjoint				18,20 €
Régisseur général				20,20 €
Directeur technique adjoint				21,70 €
Intervenants / Intermittents - "En plein air"				
Assistant technicien				12,60 €
Technicien				15,25 €
Régisseur				17,00 €
Régisseur général adjoint				19,00 €

Régisseur général				21,00 €
Directeur technique adjoint				22,50 €
Intervenants / Intermittents - "Festival annuel" / Jours fériés				
Assistant technicien				14,20 €
Technicien				16,75 €
Régisseur				18,50 €
Régisseur général adjoint				20,50 €
Régisseur général				22,50 €
Directeur technique adjoint				24,00 €
Agents billetterie / contrôleurs placiers				11,15 €
Employés de bar / agents de vins d'honneur				11,40 €
Intervenants LAEP (Lieu accueil enfants parents)				17,09 €
Montage et démontage d'exposition		145,76 €	72,88 €	18,22 €
Technicien exposition		178,80 €	89,40 €	22,35 €
Elaboration scénographie d'exposition		214,56 €	107,28 €	26,82 €
Modèle vivant (comprenant les temps de pose/habillage/rhabillage)				23,61 €
Jury d'instrument				19,55 €
Prestations artistiques (notamment concerts, performances)	(incluant temps de préparation/répétition/c oncert)			
Musicien, Plasticien	225,00 €			
Chef d'orchestre	325,00 €			
Intervenant Conférence	225,00 €			
Formateurs SST		62,20 €		
Animateurs périscolaires remplaçants				13,65 €

Le comité technique a été consulté le 30 novembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un nouveau type de vacation pour les agents intervenant en qualité d'animateurs périscolaires remplaçants, pour assurer des missions ponctuelles, en fonction des besoins en personnel, des activités selon des horaires et des périodes d'emploi variables.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 12/12/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn GENDEK

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 15 décembre 2022

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 16 décembre 2022